

MAIRIE DE LA VILLENEUVE EN CHEVRIE (78270)

: - : -

SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUN 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le 22 juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué et constitué, s'est réuni en séance publique salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PEZZALI, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : PEZZALI, LEKEUX, LAMARRE, BAILLIEU, SCHMIDT, GACHENOT, CONFAIS, FILLOT, LE BON, VERNEY, MICHEL, RATIEUVILLE, DUROZOY.

Absent représenté : M MASSÉ (a donné pouvoir à M. LEKEUX)

Absente non représentée : Mme BUCHET

Secrétaire : M RATIEUVILLE

Date de la convocation : 17/06/2022

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du compte-rendu de la réunion précédente ;
- Tarifs cantines et périscolaires ;
- Questions diverses.

M RATIEUVILLE est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 03/05/2022 qui a été transmis par mail à chaque conseiller est approuvé.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, un point est ajouté à l'ordre du jour avec l'accord des membres du conseil :

- Subvention au Collège Marcel Pagnol pour l'achat de matériel - cours de secourisme « Gestes qui sauvent ».

Délibération N° 2022-17 : Tarifs cantine et périscolaires :

Monsieur le Maire explique que la conjoncture actuelle n'est pas sans conséquence sur la situation économique et notamment l'augmentation des matières premières.

En cours d'année, le prestataire de la cantine avait réclamé un avenant au contrat avec une augmentation tarifaire. La commune avait fait le choix, à ce moment là, de ne pas répercuter cette nouvelle tarification aux parents et de maintenir pour l'année scolaire 2021/2022 le tarif de 4.70 €.

Une nouvelle augmentation tarifaire est annoncée pour la rentrée 2022.

La commune ne pourra prendre entièrement à sa charge cette augmentation et il est proposé une réévaluation du prix du repas de cantine (enfant et adulte).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, décident à l'unanimité les tarifs de cantine suivants et ce à partir du 1^{er} septembre 2022 :

- **Repas enfant : 4.90 €**
- **Repas adulte : 3.80 €**

Les tarifs des autres services restent inchangés :

- **Surveillance repas d'enfant concerné par un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) et qui apporte leur panier repas : 2.30 €/ repas**
- **Inscription repas d'urgence* : 9.00 €/repas**

* tarif spécial pour les enfants non-inscrits à la cantine et qui bénéficient d'un repas « d'urgence » selon les disponibilités en cantine – tarif appliqué dès le 2^{ème} incident après un premier avertissement fait aux familles.

- **Garderie :**

- **Matin : 2.50 €**
- **Soir : 4.00 €**
- **Pénalité de retard : 15.00 € par enfant**

Délibération N° 2022-18 : Subvention au Collège Marcel Pagnol pour l'achat de matériel - cours de secourisme « Gestes qui sauvent »

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de subvention au secourisme par les Formateurs Secourisme du Collège Marcel Pagnol de Bonnières sur Seine pour renouveler le matériel du parcours de formation des élèves de 6^{ème} et 5^{ème} sur les gestes qui sauvent.

En effet au regard du nombre croissant d'élèves au sein de l'établissement et, de ce fait du nombre de formations il convient de se doter de nouveaux matériels et de remplacer l'existant (mannequins, matériel de mise en situation, matériel d'hygiène...).

Monsieur le Maire propose donc le versement d'une subvention au Collège Marcel Pagnol.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **décide** le versement d'une subvention d'un montant de **150.00 €** au Collège Marcel Pagnol pour l'achat de matériel pour la formation aux gestes qui sauvent (inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2022).
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Délibération N° 2022-19 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (inférieur à 17h30) pour les services périscolaires.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il convient de pourvoir le poste de l'adjoint technique assurant l'aide au service des repas de cantine laissé vacant suite à un départ en retraite au 30 juin 2022.

L'adjoint nommé pourra également effectuer des remplacements à la garderie et pour l'accompagnement des enfants pour les transports scolaires du RPI.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 Voix contre et 0 abstention :

1°) **donne** un avis favorable à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire à temps non complet pour une durée inférieure à 17h30 par semaine pour participer au service des repas de cantine, effectuer des remplacements à la garderie et pour l'accompagnement des enfants pour les transports scolaires du RPI à compter du 01/09/2022.

Les fonctions seront exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial.

2°) **charge** le Maire de la rédaction de nouveaux contrats de travail.

3°) **autorise** le Maire :

- à signer un contrat d'emploi à durée déterminée pour un temps non complet (inférieur à 17h30/semaine), destiné à des agents non titulaires en application.
- à modifier ainsi le tableau des emplois.
- à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Questions diverses.

Kermesse de l'école : La kermesse se déroulera ce vendredi 24 juin de 17 :30 à 19 :30.

« Les Yvelines font leur cinéma » édition 2022 : La soirée cinéma en plein air se déroulera le mercredi 7 septembre à partir de 19h00. Le film retenu est « L'âge de glace 1 ». Des Food trucks pourraient être présents pour la restauration des spectateurs. Une communication sera faite auprès des habitants par le Flash info, Panneau Pocket et le site internet.

Allée de la Gastine : Six tilleuls semblent ne pas avoir repris. Il va être demandé à l'entreprise Lacroix de venir le vérifier afin d'obtenir leur remplacement

Bruits de voisinage : Il est demandé de rappeler dans le prochain flash la réglementation en matière de bruits de voisinage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19:30

Établi par M RATIEUVILLE Secrétaire de séance.

La Villeneuve en Chevrerie, le 23/06/2022

Le Maire,



Alain PEZZALI